

Cahier des charges et implantation et utilisation CTS

Référence réglementaire

Arrêté du 25 juin 1980 portant sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Arrêté 23 janvier 1985 portant sur les dispositions particulières concernant les ERP de type CTS (Chapiteaux, tentes et structures).

Description de l'établissement :

Fabrication : Groupe Altrad domicilié 20 rue de la Tannerie - 59393 WATTRELOS

Dimensions : 8 mètres par 16 mètres - hauteur latérale : 2.20m - hauteur au faîtage : 3,90m

Numéro de la structure : n°59 899 validé par le Préfet du Nord le 7 septembre 2004

Vous pourrez trouver en « annexe 2 » le registre de sécurité (27 pages)

Les tentes utilisées entant qu'ERP peuvent être exploitées comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Activité	Type ERP	Calcul effectif	Effectif/tentes	Nb de sorties*	Largeur /sortie*
Restauration	N assis	1 pers. / m ²	128	2	1.40 m
	N debout	2 pers. / m ²	256	2	1.80 m
Réunion	L	1 pers. / m ²	128	2	1.40 m
Spectacle	L	3 pers. / m ²	384	2	1.80 m
Exposition	T	1 pers. / 9 m ²	15	2	1.40 m
Bal	P	3 pers. / 4 m ²	96	2	1.40 m

** Le nombre et la qualité des issues de secours sont définis par l'article CTS 10 §1 de l'arrêté référencé ci-dessus.

a) de 50 à 200 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

b) de 201 à 500 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

c) plus de 500 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 m par fraction.

Quel que soit la configuration mise en œuvre la distance maximale à parcourir pour rejoindre une sortie ne peut excéder 30 mètres.

Implantation

L'implantation des CTS est soumise à l'autorisation de l'autorité de police administrative territorialement compétente.

Cette autorisation a pour objectif principal d'avoir pris connaissance de l'ensemble des réseaux enterrés et/ou aériens pouvant présenter un risque lors du liaisonnement au sol par lestage et/ou ancre par pince.

Les établissements doivent être implantés sur des aires ne présentant pas de risque d'inflammation rapide et être éloignés des voisinages dangereux.

Un passage libre, à l'extérieur, de 3 m de largeur minimale et de 3,50 m de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.

Le montage et le liaisonnement au sol doivent être conformes à la notice technique fournis par la Communauté de Communes (soit 481 kg par poteau).

Utilisation

Montage

Ce référer strictement à la notice de montage fournis par la Communauté de Communes.

Utiliser spécifiquement la boulonnerie, câbles, pinces fournis. Ne pas remplacer d'éléments de montage.

Météorologie

Les structures sont évacuées par l'exploitant dès que la vitesse du vent peut atteindre/ ou atteint 100 km/heure et 4 cm de neige.

Aménagements

Les aménagements intérieurs (bars, caisses, estrades, podiums, etc.) doivent être solidement fixés au sol, ou constituer des ensembles difficiles à renverser ou à déplacer ; ils ne doivent pas diminuer la largeur des circulations et des sorties.

Ces aménagements doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3

Les éléments flottants de décoration ou d'habillage intérieurs tels que les panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50 m², les guirlandes, les objets légers de décoration, etc., doivent être réalisés en matériaux de catégorie M1.

Les décors pour aménagements scéniques doivent être réalisés en matériaux de catégorie M1.

Les tentures doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Les vélums éventuels doivent être réalisés en matériaux de catégorie M2. Le procès-verbal de classement de réaction au feu doit mentionner qu'il y a eu percement. Les vélums doivent être pourvus de dispositifs d'accrochage suffisamment nombreux, ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute pendant la présence du public.

Les appareils de chauffage autorisés à l'intérieur des établissements sont sans combustion (échangeurs, mélangeurs, générateurs électriques, etc.).

Les générateurs de chaleur à combustion doivent être situés à l'extérieur de l'établissement et à 5 m de celui-ci.

Les tableaux des installations électriques ajoutées par les utilisateurs doivent être placés dans des coffrets ou des armoires fermés à clé, fixés à des éléments stables ; les circuits alimentés à partir de ces tableaux doivent être protégés dans tous les cas par des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité. Le matériel électrique doit être conforme aux normes en vigueur et installés par un installateur agréé.

Il est interdit d'utiliser des multiprises électriques.

Limiter l'usage de réglettes, tourets et rallonges électriques. Leurs mise en œuvre doit être conforme aux normes techniques.

Moyens de secours

Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum, bien visibles, facilement accessibles et rapidement décrochables, à raison d'un appareil par sortie (2 extincteurs fournis par la communauté de communes) ;

Des extincteurs appropriés aux risques particuliers (CO₂ pour le risque électrique un par tableau électrique(non fournis)).

L'alarme doit pouvoir être donnée dans tous les établissements par un moyen de diffusion sonore.

Une personne désignée nominativement doit être responsable de la sécurité incendie et panique lors de l'utilisation de et/ou des tentes.

Elle a pour missions :

Être présente tout au long de la manifestation.

Connaître l'emplacement des coupures d'énergie, moyens de secours d'alarme et d'alerte.

Veiller à la vacuité des issues de secours jusqu'à la voie publique.

Veiller à la bonne utilisation des installations mises à disposition.

Veiller les vigilances météorologiques notamment en présence de vents.

Être en lien avec l'organisateur.